



Rupture conventionnelle

Par stefiestf

Bonjour,

J'ai un cas pratique à vous proposer.

Je suis salariée en CDI depuis le 13/12/2010.

Salaire de base brut :

Décembre:876,43,Janvier: 1365,03,Février :1023,75,Mars: 1365,03, Avril: 649,98, Mai:1303,02, Juin: 434,34

Arrêt maladie depuis le 10/06/2011, donc o? salaire (mais le salaire de base a changé de 1365,03 il est passé en décembre 2011 à 1393,85, en janvier 2012 à 1398,40 et en juillet 2012 à 1425,70)

15 jours de congés payés acquis non utilisés.

1 enfant à charge.

19% de charges sociales pour l'employeur.

Rupture conventionnelle effective le 18/10/2012 indemnité de rupture de 820 ?.

Ancienneté considérée à 1 an et 10 mois.

Solde de tout compté estimé à 701,76 ? brut incluant indemnité des congés payés.(le 18 octobre, il m'a fait 2 chèques de 550,48 et de 701,76 ? : ce matin, il a fait opposition sur celui de 701,76 ? considérant qu'il n'avait pas à le payer)

Est ce exact ou me suis je fait bernier (il a l'habitude entre fausse déclaration du contrat : j'ai débuté en fait le 26 octobre 2010;fraudes auprès des entreprises et opca, ...) ?

D'autre part, étant en arrêt maladie depuis le 10 juin 2011 (dépression affection longue durée) comment va être calculé mon chômage puisque je n'ai pas travaillé depuis 16 à 17 mois ? Et quand dois je m'inscrire ?

Merci à tous de votre aide et à bientôt,
Stefie

Par jury34

Bonjour,

Cela semble correct.

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant à Pôle emploi.

Cordialement

Par stefiestf

Bonjour,

Tout d'abord, un grand Merci pour votre aide, Jury 34.

Cependant, concernant le solde de tout compté estimé à 701,76 ? brut incluant indemnité des congés payés :

Le 18 octobre, il m'a fait 2 chèques de 550,48 et de 701,76 ?, (ces 2 montants étaient indiqués sur l'attestation de solde de tout compte) : mais il a fait opposition sur celui de 701,76 ? considérant qu'il n'avait pas à le payer car 550, 48 était le montant net de 701,76 ? : est il en tort ?

D'autre part, étant en arrêt maladie depuis le 10 juin 2011 (dépression affection longue durée) jusqu'à fin novembre 2012, puis je m'inscrire dès maintenant alors que je suis en arrêt maladie jusqu'à fin novembre?

Merci de votre aide et à bientôt,
Stefie